

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 26 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les objectifs de répartition proportionnée des accueils des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille
[JORF n° 0124 du 28 mai 2025 - Légifrance](#)

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



Texte source :
LINKEDIN

- ✓ **Salon National « Choisir le service public »**
Mardi 27 mai 2025, Université Paris Nanterre
Les équipes du ministère de la Justice étaient présentes pour :
 - Promouvoir les métiers de la Justice ;
 - Echanger sur les postes à pourvoir ;
 - Parler de mobilités, carrière et recrutement.



FONDATION D'AGUESSEAU



Texte source :
**FONDATION
D'AGUESSEAU**

Fondation d'Aguesseau :

Été 2025 : Dernières dispo pour les départs en colonies de vacances
<https://www.fda-fr.org/sejours-jeunes>

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ : COMMENT ÇA MARCHÉ ?

Journée de solidarité : comment ça marche ?

La *journée de solidarité* finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle est applicable aux fonctionnaires et aux contractuels.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail **non rémunérée**.

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité varient selon que vous exercez en Alsace-Moselle ou sur le reste du territoire français :

1. Cas général :

La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai (travail le lundi de Pentecôte par exemple) ;
- Suppression d'une journée de RTT ;
- Toute autre organisation permettant de travailler 7h précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel.

2. Alsace-Moselle :

La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail un jour férié normalement chômé autre que le 1^{er} mai, les 25 et 26 décembre et le Vendredi Saint (travail le lundi de Pentecôte par exemple) ;
- Suppression d'une journée de RTT ;
- Toute autre organisation permettant de travailler de 7h précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel.

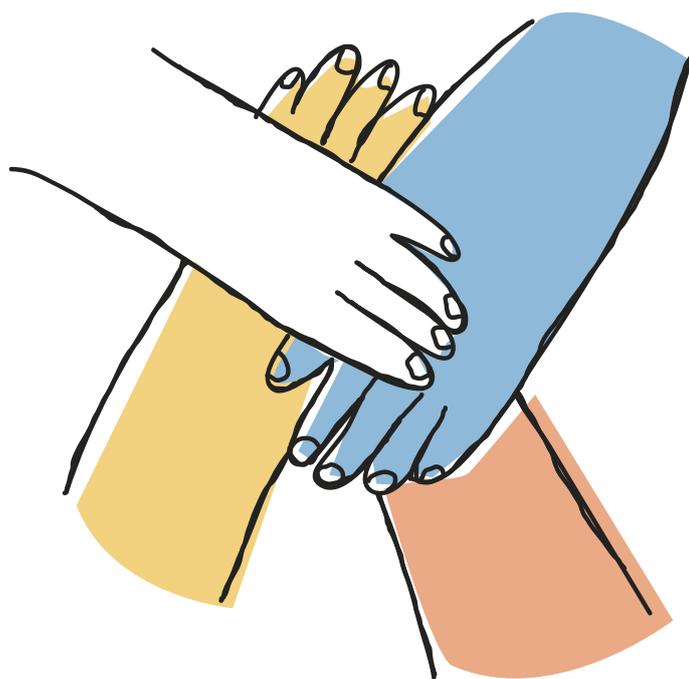
Pour en savoir plus :

http://intranet.justice.gouv.fr/site/sirh/art_pix/Journee_solidarite_Agents_20240305.pdf

Texte de références :

[Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature. - Légifrance](#)

Texte source :
FONCTION PUBLIQUE
- INTRANET JUSTICE



« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09